

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 11 février 2021 à 17h14 en visioconférence en utilisant l'audio et partiellement en présence à l'hôtel de ville à Lac-des-Seize-Îles. Sont présents, madame la conseillère France Robillard Pariseau et la conseillère Corina Lupu et messieurs les conseillers, David Estall, Daniel Filiatrault, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, René Pelletier.

Madame Katia Morin, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Absent : Aucun

Monsieur le maire René Pelletier souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 17h14.

2021-02-28 1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 février 2021

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale ;

IL EST PROPOSÉ par Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 février 2021
2. Renonciation à la réception de la convocation à la séance extraordinaire
3. Tenue de la séance à huis clos et enregistrement de la séance du 11 février 2021
4. Autorisation de demande d'aide financière au programme FRR – Volet 4
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2021-02-29 2. Renonciation à l'avis de la convocation à la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont tous présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de pandémie, il est important d'éviter les contacts et minimiser les échanges physiques;

CONSIDÉRANT les exigences des articles 153, 156 et 157 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et votent unanimement à la renonciation de l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets présentés à l'ordre du jour et approuvés soient discutés et traités lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par David Estall et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal renonce unanimement à l'avis de convocation et accepte de discuter et de traiter les sujets présentés à l'ordre du jour.

3. Tenue de la séance à huis clos et enregistrement de la séance du 28 janvier 2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1er janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021 et jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

IL EST PROPOSÉ par Claude Pariseau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio;

ET

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal.

2021-02-31 4. Autorisation de dépôt d'une deuxième demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-26;

CONSIDÉRANT le deuxième appel à projets pour l'aide financière des Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le Programme prévoit une aide financière maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme contribue pour un maximum de 90 % des dépenses admissibles dans notre cas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer à la hauteur d'au moins 10 % du coût des dépenses admissibles requises, cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière est le 15 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Filiatrault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2021-01-26;

QUE le conseil mandate la directrice générale, madame Katia Morin, à procéder à la demande d'aide financière au deuxième appel à projets pour l'aide financière des Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 4 pour le projet de conversion et de vitalisation de l'église Notre-Dame-de-la-Sagesse;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour la demande d'aide financière à ce programme;

ET

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles autorise l'utilisation de son surplus pour le paiement de sa contribution s'élevant au minimum à 10 % du coût des dépenses admissibles réalisées, cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

5. Période de questions

Aucune question n'est posée.

2021-02-32 6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par David Estall et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la séance soit levée, il est 17h21.

Aucune personne a assisté à la séance par Zoom.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

René Pelletier
Maire

Katia Morin
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je soussigné, René Pelletier, maire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

René Pelletier
Maire